



**COORDINATION SYNDICALE
DÉPARTEMENTALE C.G.T.
SERVICES PUBLICS C.S.D.-C.G.T.
Actifs et Retraités**

**Syndicat CGT/CSD 37
Csdegt37@gmail.com
MENARD DOMINIQUE
06.33.94.21.97
COUINEAU Cyrille
06.38.81.50.15**

Le titre II de la loi 2015-991 du 7 AOÛT 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République est consacré à l'intercommunalité. La loi NOTRE impose, après la réforme territoriale de 2010, une nouvelle révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) et modifie en profondeur l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). **Le SDCI constitue le cadre de référence de l'organisation de l'intercommunalité dans le territoire départemental.**

La mise en œuvre du SDCI, par les politiques se fait dans l'opacité totale à l'égard des citoyens et des personnels pour faciliter le captage par le capital des services indispensables à la vie quotidienne des populations (*eau, assainissement, déchet, énergie, éducation, transport, culture...*) dans un but de profit immédiat au détriment du principe d'égalité et de l'intérêt général.

Les enjeux et les risques sont énormes pour les agents des services publics (*mobilité forcée, suppression de postes, conditions de travail, déroulement de carrière...*). Il s'agit d'un sujet important qui mérite une vraie discussion.

La Coordination Syndicale Départementale CGT 37 vous propose des heures d'informations syndicales, ouvertes à toutes et à tous, à la salle de réunion de la CCTOVAL au siège de Cléré Les Pins, le Vendredi 31 mars 2017, de 10h00 à 13h00.

Nous évoquerons les élections professionnelles qui auront lieu le jeudi 15 juin prochain. Vos collègues s'organisent déjà pour constituer la liste CGT, venez les rencontrer et renforcer celle-ci. Ce sera l'occasion de vous présenter les instances paritaires et leurs fonctions. La CGT défendra les attentes des agents, alors venez nombreux vous exprimer pour que la CGT puisse porter VOTRE PAROLE dans les instances paritaires (CTP, CHSCT, CAP...).

VENEZ NOMBREUX, VENEZ VOUS INFORMER !

L'heure syndicale est un droit pour chaque agent ; il peut en disposer sans avoir à justifier son choix. (article 5 du décret n° 85-397 du 3 Avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale).



Coupon à transmettre à votre supérieur hiérarchique

NOM : Prénom : Service :

Sollicite l'autorisation de participer à la réunion d'information syndicale du 31/03/17 de 10h00 à 13h00, à la salle de réunion de la CCTOVAL au siège de Cléré Les Pins.

Fait à le signature de l'agent

Avis du chef de service : favorable défavorable

Motifs circonstanciés en cas de refus :

Signature et cachet du chef de service :

NB : sous réserve des nécessités de service, les agents ont droit à une heure d'information mensuelle par le syndicat de leur choix, soit au maximum 12 heures par an. Les organisations syndicales peuvent regrouper ces heures au trimestre. Tout refus lié aux nécessités de service doit être justifié.

Vous pouvez venir nous rencontrer 1h, 2h, 3h selon votre disponibilité de 10h00 à 13h00.